

Code de l'unité de formation : (3)	98112002141	Code du domaine de formation : (4)	903
------------------------------------	-------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation .

Code U

11.1. Etudiant : (2) 50 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant	- par groupe d'étudiants
(2)	(2)	(1)	(2)
PP	Ø		20 p.

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Ans. favorable

Roger MONNIER

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

by

10/06/02
Inspecteur

12 JUIN 2002

Date :

Signature :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

-
- (1) Biffer la mention inutile
 - (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

28 MARS 2002

D 8 BIS/UF/STAGE

STAGE : INITIATION A L'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE (CONVENTION)

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 1 -

1. Finalités

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant(e) :

- ◆ de concevoir et de mettre en place des activités d'animation adaptées aux contextes et aux enfants ;
- ◆ d'analyser les résultats obtenus ;
- ◆ d'évaluer la qualité des animations mises en place.

STAGE : INITIATION A L'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE (CONVENTION)

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 2 -

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- ◆ de comprendre un texte écrit (+- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ d'émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur.

Certificat du deuxième degré.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique délivré par l'enseignement de plein exercice.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel délivré par l'enseignement de plein exercice.

2.3. Condition particulière d'accès à l'Unité de formation

Etre inscrit à l'unité de formation : « Initiation à l'animation dans le cadre de l'accueil extra-scolaire (convention) ». Enseignement secondaire supérieur.

28 MARS 2002

D 8 BIS/UF/STAGE

**STAGE : INITIATION A L'ANIMATION DANS LE
CADRE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE
(CONVENTION)**

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 3 -

3. Constitution des groupes et regroupement

Sans objet.

STAGE : INITIATION A L'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE (CONVENTION)

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 4 -

4. Programme

4.1. Programme pour l'étudiant

Dans le cadre de ce stage , l'étudiant(e) sera capable :

- ◆ de s'informer sur le projet d'établissement de la structure d'accueil extra-scolaire concernée;
- ◆ de situer le cadre administratif de sa fonction ;
- ◆ de prendre connaissance des spécificités et des caractéristiques de la structure d'accueil extra-scolaire concernée ;
- ◆ d'adapter ses comportements et ses attitudes en fonction des contextes d'accueil et des enfants ;
- ◆ de concevoir et de mettre en place des activités d'animation visant le développement global, le bien-être et l'autonomie des enfants ;
- ◆ d'évaluer les résultats obtenus auprès des enfants ;
- ◆ de proposer des stratégies de communication en direction des parents et des équipes éducatives.

4.2 Programme du chargé de cours

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de permettre aux étudiants de se situer face aux axes essentiels de la formation et de les amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ◆ d'organiser et programmer les contacts avec les structures d'accueil extra-scolaire ;
- ◆ d'aider les étudiants dans leur réflexion concernant les activités d'animation à mettre en place ;
- ◆ d'amener les étudiants à construire leur évaluation ;
- ◆ de superviser et d'apprécier l'évolution des stagiaires pendant les périodes d'encadrement individuel et/ou collectif ;
- ◆ de mettre en place une procédure d'évaluation formative et sommative des étudiants.

STAGE : INITIATION A L'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE (CONVENTION)

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 5 -

5. Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) devra être capable dans un rapport écrit circonstancié qu'il fournira à l'issue de l'unité de formation :

- ◆ de présenter le cadre institutionnel et administratif de la structure d'accueil extra-scolaire concernée ;
- ◆ de décrire et d'argumenter le choix des activités d'animation mises en place ;
- ◆ de présenter une synthèse des stratégies de communication élaborées en direction des parents et des équipes éducatives ;
- ◆ de décrire les résultats de son autoévaluation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et la précision de ses observations ;
- ◆ la capacité de synthèse et d'analyse des actions mises en place ;
- ◆ la qualité de son auto-évaluation ;
- ◆ l'organisation et la pertinence du rapport écrit.

**STAGE : INITIATION A L'ANIMATION DANS LE
CADRE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE
(CONVENTION)**

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 6 -

6. Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de trois années minimum dans le secteur de l'organisation d'une structure d'accueil extra-scolaire.